République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR
****

Séance du 04 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, exceptionnellement à la salle des fêtes communale, conformément à la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne pouvant être accueilli dans le lieu habituel de ses séances, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, au regard des mesures de distanciations sociales exigées par le contexte de crise sanitaire.

Date de la convocation : 23 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Sandie LEBIGUE, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Absents : Alain LHERBETTE, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Sandie LEBIGUE

Monsieur le Maire indique qu'un point est ajouté à l'ordre du jour de ce conseil Municipal : « Dinan Agglomération : convention de lutte coordonnée contre le frelon asiatique ». Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce sujet.

04/03/2021-01	**LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

04/03/2021-02	**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE** 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser 2020 qui seront reportés au budget primitif 2021, ainsi que les chiffrages déjà reçus ou estimés pour les nouveaux projets.

Ces projets font l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en vue de l'élaboration du budget 2021.

04/03/2021-03	**CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET RÉGIONAL POUR LE RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES** 7.5 – Subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du site de l'ancienne forge / boucherie LEROY dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

La commune est accompagnée dans ce projet par l'établissement public foncier. Dans ce cadre, l'EPF a mandaté le bureau d'études BURGEAP pour procéder au chiffrage des coûts de démolition et dépollution du site. Ce chiffrage est estimé à 280 000 € HT (y compris un aléa amiante de 160 000 €).

Un appel à projet régional pour le recyclage foncier des friches est lancé dans le cadre du plan de relance national. Le projet de réaménagement du site de l'ancienne forge/ boucherie LEROY est éligible à cet appel à projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son intention de réhabiliter la friche issue de l'ancienne forge et de la boucherie LEROY, conformément au projet élaboré tout au long de l'étude de redynamisation du centre-bourg.

- Autorise Monsieur le Maire à candidater, au nom de la commune, à l'appel à projet pour le recyclage foncier des friches et à solliciter au titre de cet appel à projet, un financement à hauteur de 200 000 €.

- Valide le plan de financement prévisionnel du projet tel que ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE FORGE / BOUCHERIE LEROY PLACE DES TERRES NEUVAS				
DÉPENSES		**RECETTES**		
ACQUISITION				
Acquisition de la maison T6 + boucherie LEROY	90000,00	Revente de la maison	80000,00	PORTAGE FONCIER EPF : 90 000
SOUS-TOTAL	**90000,00**	**SOUS-TOTAL**	**80000,00**	
TRAVAUX PROTO-AMENAGEMENT ET AMENAGEMENT				
Travaux de désamiantage/curage/démolition	120000,00	Demande de subvention fonds friches	200000,00	
Aléa amiante	160000,00			
Réhabilitation des sols	32000,00			
Frais annexes (impôts fonciers, frais de notaire)	9000,00			
Aménagement	10400,00			
SOUS-TOTAL	**331400,00**	**SOUS-TOTAL**	**200000,00**	
CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX				
Viabilisation du terrain et bornage	30000,00			
Construction de 3 T3 de 65 m² (base 1800 €/m²)	350000,00	Bailleur social	350000,00	
Rénovation de 2 appartements un T2 de 48m² et un T3 de 72n	180000,00	Bailleur social	180000,00	
SOUS-TOTAL	**560000,00**	**SOUS-TOTAL**	**530000,00**	
CELLULES COMMERCIALES				
Construction d'une extension pour le local commercial (40m	60000,00			
Rénovation des 2 cellules commerciales fusionnées (72 m²)	30000,00			
Installation du fournil de la boulangerie	100000,00			
SOUS-TOTAL	**190000,00**	**SOUS-TOTAL**	**0**	
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS				
Réaménagement du stationnement (26 places)	50000,00			
Aménagement de liaisons douces et espaces paysagers	60000,00			
SOUS-TOTAL	**110000,00**			
ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Études de maîtrise d'œuvre	135000,00			
SOUS-TOTAL	**135000,00**	**SOUS-TOTAL**	**0**	
TOTAL	**1416400,00**	**TOTAL**	**810000,00**	

BILAN DE L'OPÉRATION	
Déficit	-606400,00
Dispositifs de minoration foncière "Travaux" EPF	145200,00
Dispositif de minoration foncière "Réhabilitation" EPF	11700,00
TOTAL	**-449500,00**

04/03/2021-04	**OISCL – FINANCEMENT DES MISSIONS ARGENT DE POCHE** 7.5 – Subventions

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, adjointe, expose au conseil municipal qu'après une année d'interruption en raison de la crise sanitaire, l'OISCL de Broons, souhaite de nouveau proposer des « Missions Argent de Poche » aux jeunes de 16 à 18 ans sur la période des vacances scolaires d'été.

Les missions durent 3h30, sont indemnisées 15 € et consistent à effectuer divers travaux auprès des communes participantes (espaces verts, entretien, animations…).

L'OISCL sollicite donc les communes pour proposer des missions aux jeunes et participer au financement de ces opérations. Le montant demandé par l'OISCL à la commune d'Yvignac-la-Tour s'élève à 320 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention de 320 € auprès de l'OISCL pour le financement des missions argent de poche.**

04/03/2021-05	**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INSTALLATION CLASSÉE : GAEC DU PRÉ LONG À PLUMAUDAN** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint, indique que par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021, une enquête publique de quatre semaines a été ouverte à la mairie de Plumaudan concernant la demande présentée par le GAEC du Pré Long, soumise à autorisation, pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit « Le Pré-Long » à Plumaudan.

Situation autorisée avant-projet	Situation autorisée après-projet
315 places de reproducteurs	324 places de reproducteurs
20 cochettes	24 cochettes
1301 places post-sevrage	1446 places de post-sevrage
1716 places de porcs charcutiers	2808 places de porcs charcutiers
2941 places animaux-équivalents	4093 places animaux-équivalents

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet (2 abstentions : Mesdames Christine LAFFICHER LE FLOHIC et Béatrice POISSONNIER).

04/03/2021-06	**DINAN AGGLOMÉRATION : CONVENTION BIPARTITE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT RANCE-FRÉMUR** 8.8 – Environnement

Dinan Agglomération porte depuis le 1er janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations ». Dans ce cadre, elle assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial du bassin versant Rance-Frémur.

À ce titre, Dinan Agglomération se propose de réaliser des travaux de remise en état d'une zone humide par déblais, sur la commune d'Yvignac-la-Tour. Pour la présente convention, les interventions auront lieu sur la parcelle E 1588 à Kerneuf.

Par cette convention, Dinan Agglomération s'engage :

- À réaliser et à prendre en charge l'intégralité du coût des aménagements ;
- À intervenir, le cas échéant, après réalisation des travaux pour la réalisation d'ajustements durant la période couverte par la présente convention (5 ans).

La commune quant à elle, s'engage :

- À permettre l'accès aux entreprises pour la réalisation des travaux ;
- À s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation des aménagements réalisés ;
- À autoriser le passage de partenaires techniques et financiers du projet, de techniciens de Dinan Agglomération ou prestataires dans le cadre de contrôles, de vérification de travaux, de suivis ;
- À pérenniser les aménagements réalisés par Dinan Agglomération ;
- À autoriser Dinan Agglomération à communiquer sur les aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec Dinan Agglomération pour la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, dans le cadre du contrat de bassin versant Rance-Frémur, pour une durée de cinq ans, renouvelable.

04/03/2021-07	**PARC ÉOLIEN DE BITERNE :** **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE** 8.3 – Voirie

Afin de permettre l'implantation et l'exploitation du parc éolien de Biterne, une autorisation de voirie a été accordée à l'entreprise P&T Technologie. Cette autorisation permet à l'entreprise pour une durée de 30 ans, de mettre en place le câblage inter-éolien (fibre optique et câble HTA) et d'aménager l'accès.

L'entreprise P&T Technologie sollicite la commune afin d'ajouter à cette autorisation de voirie la permission de survol des pales de l'éolienne E3 au-dessus de la voie communale de Biterne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter, à l'autorisation de voirie en cours, la permission de survol des pales de l'éolienne E3, au-dessus de la voie communale de Biterne.

04/03/2021-08	**CONVENTION PÉRISCOLAIRE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le SDIS 22 propose à la commune d'Yvignac-la-Tour la signature d'une « convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire ».

Cette convention a pour but de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers, par ailleurs parents d'élèves scolarisés sur la commune. L'objectif est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle, en permettant à ces parents de se déclarer plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie).

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités pour assurer une intervention et se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s).

Le sapeur-pompier devra informer préalablement le service scolaire / périscolaire, de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier. Dans le cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire de fonctionnement habituel du service périscolaire (18h45), le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Pour l'année scolaire 2020/2021 en cours, 14 enfants sont potentiellement concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

04/03/2021-09	**DINAN AGGLOMÉRATION :** **CONVENTION DE LUTTE COORDONNÉE** **CONTRE LE FRELON ASIATIQUE** 5.7 - Intercommunalité

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une espèce exotique invasive. C'est pourquoi, Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficiente sur le territoire.
Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopérationnel pourrait débuter le 1er avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendre fin le 31 mars 2022.
Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référençant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de

Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1er avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1er avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1er avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;**
- **Prend acte que ladite convention stipule les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1er avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;**
- **Prend acte que ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.**
- **A cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée**.

QUESTIONS DIVERSES

- **Carte scolaire :**

Monsieur le Maire indique que le retrait d'un poste, et donc la fermeture d'une classe à la rentrée 2021/ 2022, est confirmé, suite à la décision de l'inspection académique, et ce malgré les courriers transmis aux membres du CDEN, à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur de député, par Monsieur le Maire, les parents d'élèves et d'autres élus locaux (conseillers départementaux, Monsieur le Président de Dinan Agglomération…).

- **Proposition d'acquisition de l'ancienne boulangerie – rue de la Magdeleine**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été proposé à la commune d'acquérir l'ancienne boulangerie rue de la Magdeleine. Des échanges ont lieu au sein du Conseil Municipal. Il ressort des débats que la commune n'a pas de projet pour ce bâtiment. Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion à ce sujet.

- **Recherche de local par un masseur-kinésithérapeuthe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un masseur-kinésithérapeute souhaite s'installer sur la commune et cherche pour cela un local de 40m² à louer pour exercer.

- **Prochaines réunions :**
    - Conseil Municipal : 1er avril 2021 à 19h30.
    - Commission finances : 22 mars 2021 à 14h00 en mairie.

QUESTIONS ORALES

- **Vitesse des véhicules à Lannouée**

Madame Sandie LEBIGUE fait part de la vitesse excessive des véhicules constatée à Lannouée depuis quelques mois.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint à la voirie, indiquent qu'un panneau pourra être installé afin d'inciter à la réduction de la vitesse des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL